AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_031-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le neuf du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 4 février 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Rémy GONSOLIN, Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM22 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle que les Consorts MILLON sont propriétaires des parcelles cadastrées section ZM 22 et que ces derniers sont enclins à céder une fraction de la parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 2507m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de recevoir le réservoir de tête du Fontenil permettant l'alimentation en eau potable de l'unité de distribution du même nom.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec les Consorts MILLON et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00€ du mètre carré hors frais de notaire.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20220209-2022_031-DE
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Terrain cédé par les Consorts MILLON à la commune de Saint Bonnet en Champsaur
Parcelle ZM n° 22 pour une contenance cadastrale de 30a 81ca
Parcelle ZM n°23b pour une contenance cadastrale de 25a 07ca

Nota : La contenance cadastrale d'une parcelle est l'indication communiquée par les services du cadastre. C'est une contenance graphique indicative

Nota : La superficie réelle est celle qui est calculée après bornage contradictoire. C'est la seule qui est garantie

Nota : Indication des propriétaires d'après les renseignements cadastraux en date du 30/09/2021

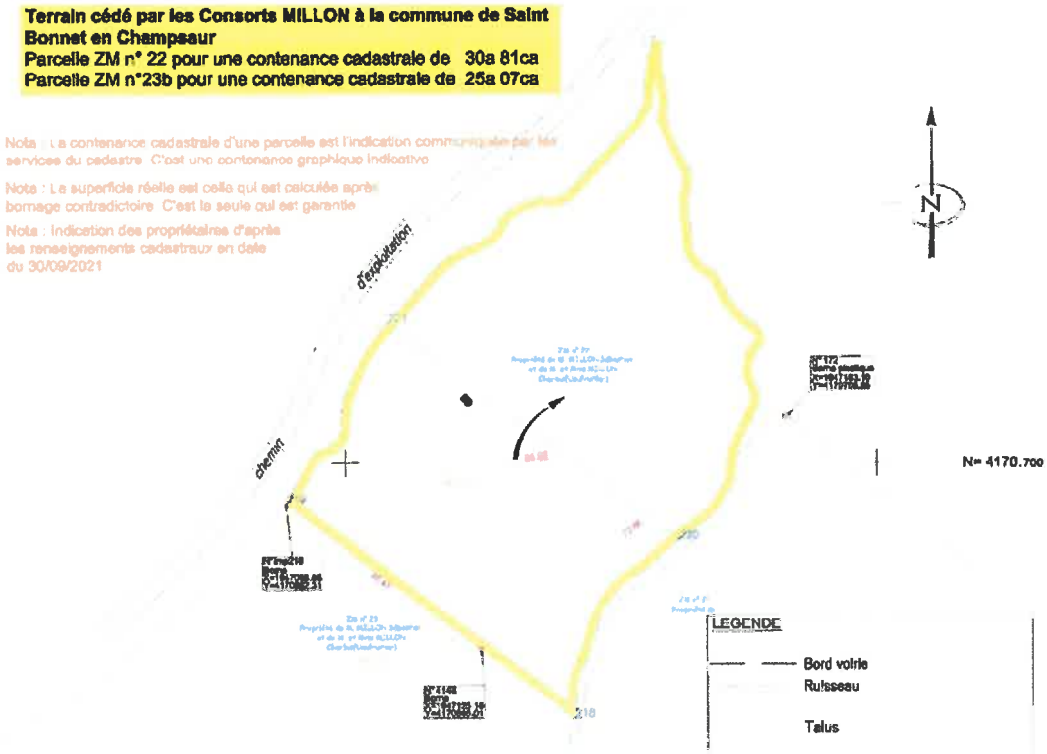

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZM numéro 22 ;

ARTICLE 2. **Acquérir** la parcelle cadastrée section ZM numéro 22 d'une contenance de 2507 m² pour un montant de 2507€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 3. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**15**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**4**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 10 FEV. 2022
Affiché ou publié le : 10 FEV. 2022

Ainsi fait et délibéré le 9 février 2022

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK